

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, mardi 15 mars 2022

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES SOINS ESTHÉTIQUES

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes appelle les particuliers à la vigilance concernant ce type de soins exercés parfois illégalement.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a reçu plusieurs signalements d'événements indésirables de la part de particuliers à la suite d'injections d'acide hyaluronique et d'actes de blanchiment dentaire par une personne ne disposant pas des qualifications médicales pour le faire. Une inspection a donc été diligentée par l'ARS au sein de l'entreprise présentée comme étant un « institut de traitements d'esthétique » qui a conduit l'agence à signaler au procureur de la République de Lyon l'exercice illégal de la médecine et la mise en danger de la vie d'autrui.

Certaines techniques sont réservées aux professionnels de santé habilités

Les techniques de soins (à visée thérapeutiques ou esthétiques), pour lesquelles des produits pharmaceutiques ou cosmétiques **sont injectés sous la peau, sont réservées aux médecins**. Elles peuvent en effet entraîner un écoulement de sang, et ce, même si elles sont réalisées **avec des dispositifs dits « sans aiguille »**.

Les techniques de **blanchiment dentaire** sont **principalement réservées**, quant à elles, aux **chirurgiens-dentistes** et doivent être réalisées avec des **produits autorisés par la réglementation**.

Dans le cadre de l'inspection menée dans cet institut de la région, les services de l'ARS ont constaté les infractions pénales suivantes :

- exercice illégal de la médecine en pratiquant le micro-needling et des injections d'acide hyaluronique par stylo – ce délit est prévu et réprimé par les articles L4161-1 à L4161-6 du code de la santé publique. Il est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ;
- mise en danger de la vie d'autrui du fait de risques sanitaires et infectieux avérés, de défaut d'hygiène et de non sécurité des produits utilisés.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes appelle à la vigilance des particuliers et des professionnels

Les personnes souhaitant bénéficier de tels soins doivent **recourir à des médecins** qualifiés, spécialisés ou compétents en médecine esthétique et à des chirurgiens-dentistes (blanchiment dentaire), pour ainsi protéger leur santé.

En cas de doute ou de problème rencontré après un tel acte de soins esthétique, l'ARS invite les personnes concernées à **consulter** son médecin traitant ou tout autre médecin spécialiste (dermatologue notamment) et à **effectuer une déclaration** sur le [portail de signalement des événements sanitaires indésirables](#).

Les professionnels de la beauté et de l'esthétique sont appelés à **ne pas mettre en œuvre des techniques de soins consistant à injecter des produits sous la peau, et ce malgré la possibilité actuelle de suivre des**

formations dédiées de quelques jours. Ces techniques sont réservées aux médecins, du fait des risques associés.

Tout constat par l'ARS de pratique avérée d'actes de médecine esthétique ou blanchiment dentaire par des professionnels non autorisés réglementairement à les réaliser pourra donner lieu à un signalement aux autorités judiciaires.